



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 20 août 2013 à 19 h 45, sous la présidence du maire Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, maire
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Sont aussi présents :

Une dizaine de personnes assistent également à la séance.

R1308-212

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 45 par le maire Joël Arseneau.

R1308-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2013
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
 - 8.1 Finances
 - 8.1.1 Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses
 - 8.2 Loisir, culture et vie communautaire
 - 8.2.1 Dépôt des soumissions et octroi de contrat – Appel d'offres #182 – Location du restaurant du Colisée Albin-Aucoin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

- 8.2.2 Dépôt des soumissions et octroi de contrat – Appel d’offres #180 – Éclairage de rue – Site historique de La Grave
- 8.3 Services techniques et des réseaux publics
 - 8.3.1 Dépôt des soumissions et octroi de contrat – Appel d’offres #178 – Travaux de construction en eau potable liés à la mise en service de deux puits et leur raccordement au réseau du village de Havre-aux-Maisons
 - 8.3.2 Procédure d’expropriation – Puits d’alimentation en eau potable
- 8.4 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 8.4.1 Fermeture d’un tronçon – Chemin du Phare – L’Île-du-Havre-Aubert
 - 8.4.2 Acquisition d’une partie de l’assiette du chemin du Phare, propriété fédérale (Pêches et Océans Canada) – L’Île-du-Havre-Aubert
 - 8.4.3 Demande d’autorisation de construction en zone agricole permanente (CPTAQ) – Lot 3 394 730 – Village de L’Étang-du-Nord
 - 8.4.4 Application du jugement – Chenil - Aventures Banquise
- 8.5 Réglementation municipale
 - 8.5.1 Avis de motion – Règlement d’emprunt – Équipements informatiques
 - 8.5.2 Adoption du Règlement d’emprunt n° 2013-20 décrétant l’achat d’un camion de service et un emprunt de 27 500 \$
- 9. Affaires diverses
 - Avis de motion – Chemin Avila – Village de Havre-aux-Maisons
- 10. Période de questions
- 11. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAUX

R1308-214

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet dernier.

Sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l’unanimité

d’approuver ce procès-verbal tel qu’il a été rédigé.

R1308-215

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 juillet dernier.

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l’unanimité des conseillers présents

d’approuver ce procès-verbal tel qu’il a été rédigé.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

R1308-216

RAPPORT DES COMITÉS

Le maire fait mention de la visite du ministre du Tourisme dans le cadre d'une tournée des acteurs du secteur touristique sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine.

R1308-217

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 20 juin au 7 août 2013 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total 1 951 489,71 \$.

R1308-218

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.

SERVICES MUNICIPAUX

FINANCES

R1308-219

Dépôt du rapport semestriel sur l'état des revenus et dépenses

En vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le directeur des finances, Pierre Charron, dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses pour le premier semestre de l'année en cours.

LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R1308-220

Dépôt de soumission et octroi de contrat – Appel d'offres #182 – Location du restaurant du Colisée Albin-Aucoin

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 8 août dernier, à un appel d'offres pour la location du restaurant du Colisée Albin-Aucoin pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QU' deux offres ont été déposées au bureau de la Municipalité, soit les suivantes :

SOUSSIONNAIRES	PRIX EXCLUANT LES TAXES / ANNÉE
Madame Francine Thorne	7 000 \$
Monsieur Luc D'Anjou	5 950 \$



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

d'accepter la soumission de Francine Thorne au prix de 7 000 \$ par année. Ce service de restauration sera offert sur une durée de sept mois annuellement, soit du mois de septembre au mois de mars inclusivement, suivant la période d'opération de l'aréna pour la saison hivernale, et autorise le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

R1308-221

Dépôt de soumission et octroi de contrat – Appel d'offres #180 – Éclairage de rue – Site historique de La Grave

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 1^{er} août dernier, à un appel d'offres relatif à l'éclairage de rue pour le site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues, soit celles de :

DESCRIPTIONS	SOUMISSIONNAIRES		
<i>Les prix excluent les taxes</i>	Les Installations électriques Langford	Lampadaires Feralux inc.	LUMCA inc.
1. Saturn Cut'off sur fût	20 735,00 \$	N/A	17 745,00 \$
2. Fût (poteau) de bois	62 400,00 \$	N/A	N/A
3. Fût (poteau) d'aluminium	21 450,00 \$	N/A	32 798,25 \$
4. Fût d'aluminium peint	15 275,00 \$	11 169,86 \$	27 680,25 \$
5. Saturn Cut'off sur appliquées murales	4 350,00 \$	N/A	3 246,00 \$
Options : Prise électriques, cell. Photo	N/A	N/A	1 062,75 \$ DR 809,25 \$ BTP

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'analyse, datant du 9 août 2013, ainsi que la recommandation faite par Gabrielle Leblanc du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire, et Paul Doucet, responsable en approvisionnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil approuve la soumission des Installations électriques Langford selon le choix de l'option qui sera retenue après analyse et recommandation du comité de protection et de mise en valeur du Site historique de La Grave et du ministère de la Culture et des Communication du Québec, et autorise le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS

R1308-222

Dépôt de soumission et octroi de contrat – Appel d’offres #178 – Travaux de construction en eau potable liés à la mise en service de deux puits et leur raccordement au réseau du village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE le 8 août dernier, la Direction des services techniques et des réseaux publics a lancé un appel d’offres concernant la réalisation de travaux de raccordement des puits d’eau potable dans le secteur de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions conformes ont été reçues, soit celles de :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX <i>(excluant les taxes)</i>
Les Constructions des Îles inc.	2 813 469,13 \$
Entreprises G.N.P. inc.	1 878 904,00 \$
Lafontaine Leclerc inc.	1 755 245,10 \$

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l’unanimité

d’accorder le contrat des travaux de raccordement des puits d’eau potable dans le secteur de Havre-aux-Maisons à « Lafontaine Leclerc inc. » au prix de 1 755 245,10 \$ plus les taxes applicables et autorise la directrice des Services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à signer tout document donnant plein effet à cette résolution

R1308-223

Expropriation du lot 3 135 049 – Partie du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 135 049 du cadastre du Québec est situé dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aménager un puits d’alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suivant l’article 570 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19), la Municipalité a le pouvoir de s’approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

que la Municipalité exproprie une partie du lot 3 135 049 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 708,5 m² et exproprie une servitude perpétuelle et réelle d'une superficie de 2 062,5 m² sur le même lot, lesquels sont plus amplement décrits au plan et à la description technique préparés par M. Jean Boucher, arpenteur-géomètre le 8 août 2013 sous le numéro 6041 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe A à la présente résolution;

que cette expropriation est nécessaire pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'aménagement d'un puits d'alimentation en eau potable;

que la Municipalité mandate les avocats de l'étude Tremblay, Bois, Mignault & Lemay S.E.N.C.R.L. pour entreprendre toutes les procédures nécessaires en vertu de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

que les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient appropriés à même le fonds général qui sera éventuellement renfloué par le Règlement d'emprunt n° 2013-25.

R1308-224

Expropriation du lot 3 394 736 – Partie du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 394 736 du cadastre du Québec est situé dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aménager des puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 570 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19), la Municipalité a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

que la Municipalité exproprie deux parties du lot 3 394 736 du cadastre du Québec, soit une première partie d'une superficie de 4 266,5 m² et une seconde partie du même lot d'une superficie de 3 989,6 m², et exproprie une servitude de passage d'une superficie de 2 062,5 m² sur le même lot, lesquels sont plus amplement décrits au plan et à la description technique préparés par monsieur Jean Boucher, arpenteur-géomètre le 8 août 2013 sous le numéro



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

6 040 de ses minutes, dont un exemplaires est joint en Annexe A à la présente résolution;

que cette expropriation est nécessaire pour des fins d'utilité publique, plus particulièrement pour l'aménagement de puits d'alimentation en eau potable et leurs accessoires;

que la Municipalité mandate les avocats de l'étude Tremblay, Bois, Mignault & Lemay S.E.N.C.R.L. pour entreprendre toutes les procédures nécessaires en vertu de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

que les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient appropriés à même le fonds général qui sera éventuellement renfloué par le Règlement d'emprunt n° 2013-25.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

R1308-225

Fermeture d'un tronçon – Chemin du Phare – L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT le danger que crée l'érosion de la falaise le long du chemin du Phare, à deux endroits au sud-ouest de celui-ci, soit au prolongement de la ligne séparatrice des lots 4 275 460 et 4 260 108 de même que près de la ligne séparatrice des lots 4 273 101 et 4 273 104;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'estime pas pertinent d'investir des deniers publics pour aménager un ouvrage de protection à ces endroits, compte tenu du faible nombre de résidences que ce chemin dessert au-delà de ces deux secteurs d'érosion et compte tenu également des ressources financières limitées disponibles pour l'entretien de l'ensemble du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de procéder à la fermeture à la circulation automobile la portion restante du chemin du Phare;

CONSIDÉRANT d'autre part, que le conseil municipal entend maintenir sa propriété sur l'assise du tronçon ainsi fermé à la circulation automobile de sorte à y maintenir en faveur des citoyens un lien piétonnier et cycliste ;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

de décréter la fermeture à la circulation automobile de toute la section du chemin du Phare située à l'est de la ligne séparatrice des lots 4 273 108 et 4 273 460, tout en maintenant sous propriété municipale l'assise de cette



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

section de route pour la consacrer à la seule circulation piétonne et cycliste.

Par ailleurs, afin d'éviter l'enclavement du lot 4 273 119, propriété de madame Lise Gagné et de monsieur Jacques Gauvin, une servitude de passage sur une portion de ce chemin à partir de la ligne séparatrice des lots 4 273 109 et 4 273 118 permettant à ceux-ci d'accéder à leur propriété.

R1308-226

Acquisition d'une partie de l'assiette du chemin du Phare, propriété fédérale (Pêches et Océans Canada) – L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du nouveau cadastre a permis à la Municipalité de prendre connaissance du fait qu'une partie de l'assiette du chemin du Phare, menant du chemin du Bassin vers le phare de l'Anse-à-la-Cabane est propriété du Gouvernement fédéral ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour la Municipalité de corriger cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité

de signifier à Pêches et Océans Canada une demande à l'effet que lui soit cédée cette partie du tronçon menant au phare de l'Anse-à-la-Cabane, constituant le lot 4 275 018 et représentant une superficie de 1 305 m².

R1308-227

Demande d'autorisation de construction en zone agricole permanente (CPTAQ) – Propriétaire du lot 3 394 730 – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires du lot 3 394 730 souhaitent y construire une résidence. Comme ce lot fait partie de la zone agricole provinciale permanente, ces derniers doivent obtenir une autorisation spécifique de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ).

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot où est prévue la construction est zonée résidentielle au plan de zonage de la Municipalité sans en modifier les limites et sans agrandir son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est conforme au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot zonée résidentielle ne représente que 1 814,7 m² sur une superficie totale de 14 644,6 m²;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments voisins à la construction projetée sont à vocation résidentielle et situés en zones autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne nuira pas aux activités agricoles permis dans la zone agricole limitrophe;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe la CPTAQ qu'elle n'a aucune objection à la construction d'une résidence sur le lot 3 394 730 sur la partie de celle-ci zonée résidentielle au plan de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

R1308-228

Application du jugement – Chenil – Aventures Banquise

CONSIDÉRANT QUE la problématique de nuisances associée au chenil, propriété de l'entreprise Aventures Banquise, perdure depuis la délivrance du permis par l'ancienne municipalité de Fatima, le 25 mai 1999;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après avoir intervenu à plusieurs reprises auprès des propriétaires, a décrété, par voie de résolution le 14 septembre 2004, que l'opération du chenil d'Aventures Banquise constituait une nuisance;

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2004, une mise en demeure a été signifiée à l'entreprise afin que celle-ci apporte les correctifs permettant d'atténuer les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise n'a pas obtempéré forçant ainsi la Municipalité à lui signifier une requête introductive d'un recours judiciaire pour faire disparaître la source de nuisance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu un jugement de la cour supérieure en date du 23 février 2009, ordonnant à Aventures Banquise de réaliser des travaux d'aménagement visant à atténuer les nuisances causées par le bruit, dont la source est le chenil opéré par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QU' en 2012, aucun travaux d'atténuation n'avaient été réalisés, les propriétaires ont proposé à la Municipalité de se relocaliser en procédant à l'achat d'un terrain situé plus en retrait des zones habitées;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation n'a pas réglé la problématique de nuisances et qu'Aventures Banquise a reçu, des propriétaires du terrain concerné, une mise en demeure leur ordonnant de libérer les lieux;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont à ce jour d'autre alternative que de retourner sur le terrain pour lequel la Municipalité a obtenu jugement en 2009;

EN CONSÉQUENCE

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité

que le greffier informe, par huissier, les propriétaires d'Aventures Banquise, en l'occurrence M. Bertrand Duclos et M^{me} Kathy Landry, que la Municipalité exige que les travaux prévus au jugement portant le numéro 115-17-00039-057, soient entrepris avant le 30 septembre 2013 et complétés avant le 31 décembre 2013. Si l'un ou l'autre de ces délais n'est pas respecté, la Municipalité prendra les mesures autorisées par le jugement, soit la capture des chiens et leur euthanasie. Les coûts associés à cette opération seront assimilés à une taxe foncière qui pourra être recouvrée de la même manière.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

R1308-229

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Acquisition d'équipements informatiques

Le conseiller, Jean-Jules Boudreau, donne un avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant l'acquisition d'équipements informatiques.

R1308-230

Adoption du Règlement n° 2013-20 décrétant l'achat d'un camion de service et un emprunt de 27 500 \$

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au renouvellement des véhicules pour être en mesure d'offrir des services municipaux adéquats;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion de service pour le remplacement du camion n° 12 dont le coût d'acquisition est de 27 500 \$;

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 juillet 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition Nicolas Arseneau,
appuyée par Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le Règlement n° 2013-20 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant l'achat d'un camion de service et un emprunt de 27 500 \$ ».

Article 2 **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de service pour une somme de 27 500 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.

Article 3 **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 27 500 \$ sur une période de 4 ans.

Article 4 **Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 **Affectation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à l'attribution, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2013-08-20

N° de résolution
ou annotation

R1308-231

AFFAIRES DIVERSES

Avis de motion – Chemin Avila – Village de Havre-aux-Maisons

Le conseiller Nicolas Arseneau donne l'avis de motion préalable aux travaux d'aqueduc sur le chemin Avila dans le village de Havre-aux-Maisons.

R1308-232

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

R1308-233

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Jules Boudreau appuyée par Marie Landry, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 15.

Joël Arseneau, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier